

MAIRIE D'ARCHINGEAY

Arrondissement de St-Jean-d 'Angely
Charente-Maritime



ARRETE DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Généraux et des Maires),

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

VU la demande reçue le 14.04.2022 de l'entreprise SOGETREL, 8 Chemin de la Canave 33650 MARTILLAC, représentée par Mme VAN MUYSEN Julie, Te 07 88 10 10 31, racca.bo.orange@sogetrel.fr

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour un raccordement à la fibre optique au 17 chemin des Rocailles 17380 Archingeay

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 2 mai 2022 au 13 mai 2022, la circulation sera interdite sur la voie Chemin des Rocailles lieu-dit de Chez Brard durant les travaux précité

ARTICLE 2 : Suivant l'emprise des travaux, le stationnement sera interdit sur la voie précitée

ARTICLE 3 : Durant les travaux, la vitesse sera réduite à 30km/h sur la voie concernée

ARTICLE 4 : l'accès par les riverains à leur habitation sera possible

ARTICLE 5 : La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société **SOGETREL**. Elle sera conforme suivant le schéma du manuel de chef de chantier.

ARTICLE 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et ampliation sera adressée à

- Le Maire d'Archingeay
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savinien
- Monsieur le Chef de Corps du centre de secours de Tonnay-Boutonne
- L'entreprise **SOGETREL**

Fait à Archingeay, le 26.04.2022
Le Maire, Rémi LAMARE

